



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 42

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ALLEE DE L'EUROPE FACE AU 2, RUE VICTOR HUGO.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de faciliter l'entrée et la sortie des forains sur la place de l'Europe, le stationnement des véhicules est interdit face au 2, rue Victor Hugo côté allée de l'Europe du vendredi 15 mars 2024 19H00 au mardi 19 mars 2024 9H00 et du vendredi 12 avril 2024 19H00 au mardi 16 avril 2024 à 9H00.

ARRÊTE

Article 1 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules du vendredi 15 mars 2024 19H00 au mardi 19 mars 2024 9H00 et du vendredi 12 avril 2024 19H00 au mardi 16 avril 2024 à 9H00 allée de l'Europe face du 2, rue Victor Hugo à ESBLY (77450). Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de l'entrée des forains et après la sortie de ceux-ci, pour rétablir le stationnement sur le lieu précité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale et l'agent de surveillance de la voie publique d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 21 février 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu :

De sa publication le : **23 FEV. 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.